

République Française  
Département Seine et Marne  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT  
PEDAGOGIQUE DE MOISENAY / SAINT GERMAIN LAXIS**

**Procès Verbal de Séance**  
**Séance du 19 Décembre 2017**

L'an 2017, le 19 Décembre à 19h00, le comité syndical du syndicat du regroupement pédagogique de Moisenay / Saint Germain Laxis s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers syndicaux le 07/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège social le 07/12/2017.

**Présents** : BADENCO Michèle, Présidente, PETTINARI Sonia et M. RAFANEL Thierry,

Absent excusé : M. DELPORTE Willy

Invitée : Monique BARRE

**A été nommée secrétaire** : PETTINARI Sonia

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 4
- Présents : 3

**Date de la convocation** : 07/12/2017

**Date d'affichage** : 07/12/2017

**Adoption du procès verbal de la séance du 26 septembre 2017**

Madame la présidente demande aux conseillers présents d'émettre leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 05 avril 2017.

Aucune observation n'étant émise le procès verbal est adopté à l'unanimité.

De même, à l'unanimité, les conseillers acceptent l'ajoute d'une sixième délibération relative à une admission en non-valeur de titres de recettes suite à létat tansmis par madame la comptable des finances publiques près la trésorerie du CHATELET EN BRIE.

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET (8/35e)
2. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL POUR L'ANNEE 2018
3. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET SYNDICAL 2017
4. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2017
5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 - TRAVAUX SUR L'ECOLE DE MOISENAY
6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

**2017/DECEMBRE/18 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET (8/35e)**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016/DEC/30 en date du 30 décembre 2016 relative au tableau des effectifs du personnel territorial pour l'année 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la création d'un poste d'un adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (8/35<sup>e</sup>)

**ARTICLE DEUX :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

**2017/DECEMBRE19 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL POUR L'ANNEE 2018**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

**FIXE** ainsi qu'il suit le tableau du personnel pour l'année 2018 :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectifs pourvus (Fonctionnaires titulaires et stagiaires)</b>	<b>Dont pourvu à temps non complet</b>
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint administratif	C	1		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	2
Adjoint technique	C	12	6	6
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
<b>Filière médico - sociale</b>				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20</b>	<b>12</b>	<b>10</b>
<b>NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT</b>		<b>Effectif budgétaire</b>		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		1		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		4	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### 2017/DECEMBRE/20 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET SYNDICAL 2017

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06 du 05 avril 2017 approuvant le budget principal du Regroupement pédagogique pour l'année 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Vu le budget syndical

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **ARTICLE UN :**

ADOpte la décision modification des crédits de dépenses et de recettes, tel qu'il ressort des tableaux ci après, chapitre par chapitre :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre / Imputation</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4.000,00 €</b>
6042	Achats de prestations de service	- 8.500,00 €
60612	Energie - Electricité	2.000,00 €
611	Contrats de prestations de services	5.400,00 €
615221	Entretien de bâtiments	4.500,00 €
6156	Maintenance	600,00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>- 4.000,00 €</b>
6413	Personnel non titulaire	- 7.400,00 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	200,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	3.000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>
2184	Mobilier	-200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	200,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

**2017/DECEMBRE/21 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2017**

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget syndical,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la limite des 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2017, fixée comme suit pour chacun des chapitres suivants :

21 - Immobilisations corporelles : 13.150,00 € x 25 % = 3.287,50 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

AUTORISE madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les investissements concernés en 2018 seront les suivants :

21 - Immobilisations corporelles, pour un total de 3.000 € :

2183 - Matériel de bureau et informatique : 3.000 €

**2017/DECEMBRE/22 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 - TRAVAUX SUR L'ECOLE DE MOISENAY**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le courrier de monsieur le préfet de Seine et Marne par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)

Considérant que dans ce cadre, l'Etat alloue des subventions pour des travaux de réhabilitation des locaux scolaires ou liés aux temps d'activités périscolaires,

Considérant que les travaux de réfection d'ouvrants (portes d'entrée divers couloir et fenêtres dortoir) de remise en peinture des classes, hall d'entrée, salle d'évolution, dortoir, réfectoire et sanitaires, d'installation d'une climatisation dans le dortoir, d'installation d'un portillon automatisé sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

APPROUVE le programme des travaux sur les bâtiments scolaires de Moisenay appartenant au regroupement pédagogique, pour l'année 2018.

**ARTICLE DEUX :**

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze euros cinquante-cinq centimes d'euros (34.491,55 €) soit trente-sept mille sept-cent-vingt-neuf euros vingt-deux centimes d'euros toutes taxes comprises (37.729,22 € TTC).

**ARTICLE TROIS :**

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux) : 17.245,77 €

Syndicat du regroupement pédagogique de Moisenay : 20.483,45 € €

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que la dépense sera inscrite au budget, en section d'investissement, de l'exercice 2018.

**2017/DECEMBRE/23 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'état d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables établi par le comptable,

Considérant qu'il est impossible de recouvrer un solde de titres de recettes,

Vu le budget syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non-valeur du comptable:

ANNEE	N° DU TITRE	MONTANT
2016	T-596	0,50 €
2016	T-901	0,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,70 €</b>

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19.45**

**Décisions prises dans le cadre de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales**

2017/008 du 18 septembre 2017 - ADSEA - LOGIS FORMATION - Mise à disposition du gymnase pour les activités scolaires

2017/009 du 19 septembre 2017 - SOCOTEC - Vérification périodique sur multi-sites

2017/010 du 13 octobre 2017 - FORECO - Contrat d'entretien et de contrôle de l'équipement "aire de jeu"

A MOISENAY, le 26 février 2018

Sonia PETTINARI, secrétaire de séance

